

A2L

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000.00 €

Siège social : 31 Avenue du Président Wilson

41000 BLOIS

752 411 306 RCS BLOIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an **deux mille vingt-trois**,

Le **trente et un décembre**, à dix-sept heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | | |
|---|-------------------------------------|-----------|
| - | Société HYPISAUR, propriétaire de | 525 parts |
| - | M. Claude AVELANGE, propriétaire de | 475 parts |

soit un total de	1 000 parts
sur les mille (1 000) parts composant le capital social.	

L'assemblée est présidée par la **société HYPISAUR**, associée présente et acceptant qui possède représente le plus grand nombre de parts sociales.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été adressées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales intervenue entre :

- Monsieur **Claude AVELANGE**, associé, né le 23 mai 1946 à Rethel (08) demeurant 4 bis rue de l'Ermitage – 78000 VERSAILLES

et :

- La société **HYPISAUR**, associée, société par actions simplifiée au capital de 174 250 euros, ayant son siège social au 11 rue de Pocé – 37530 NAZELLES NEGRON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 921 386 561

aux termes d'un acte en date du 31 décembre 2023, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société HYPISAUR , mille parts sociales, numérotées de 1 à 1 000, ci	<i>1 000 parts sociales</i>
---	-----------------------------

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social :</i>	<i>1 000 parts sociales »</i>
--	-------------------------------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts afin de les mettre en harmonie avec les textes et loi en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.



Page 2 sur 2